

en poche

GESTION

À jour des normes comptables françaises
en vigueur au 1^{er} Janvier 2019

Les 250 écritures comptables Les plus fréquentes

Bibliothèque en pdf



2019

Pascale Recroix

Les points clés
pour enregistrer toutes
les opérations dans
les comptes de l'entreprise

en poche

les 250 écritures comptables les plus fréquentes

2019

Pascale Recroix

Du même auteur, dans la même collection

- *200 calculs pour réussir un diagnostic financier*, 2^e éd. 2019.

Pascale Recroix est Professeur de Finance d'entreprise, de Comptabilité approfondie et de Droit fiscal en DCG.

Suivez-nous sur



© Gualino éditeur, Lextenso éditions 2019
70, rue du Gouverneur Général Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex
ISBN 978-2-297-07612-8
ISSN 1962-6428

Sommaire

1	Opérations courantes.....	4
2	Opérations de financement à court terme.....	12
3	Opérations d'investissement.....	18
4	Opérations de placement.....	27
5	Divers travaux d'inventaire	33
6	Opérations de financement à moyen et long terme	38
7	Apports en capital et variations de capital.....	41
8	Liquidation de la TVA et recouvrement de l'impôt sur les sociétés	44
9	Rémunération du personnel	46

■ STRUCTURE DE LA FACTURE

Prix brut
– Remises (%)
= Net commercial
– Escompte (%)
= Net financier
+ TVA
= Total TTC
– Acomptes
= Net TTC

■ FACTURATION ET RÈGLEMENT DES ACHATS ET DES VENTES DE BIENS

■ Avances et acomptes

Chez le client

4091	Avances et acomptes versés	X	
512	Banques		X
	Facture d'acompte n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
4191	Avances et acomptes reçus		X
	Facture d'acompte n° ---		

■ Achats et ventes

Chez le client

60...	Achats	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Acomptes reçus (solde)	X	
765	Escomptes obtenus	X	
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
4191	Acomptes versés (solde)	X	
665	Escomptes accordés	X	
70...	Ventes		X
44571	TVA collectée		X
	Facture n° ---		

Le net commercial est comptabilisé dans les comptes 60 et 70.

■ Règlement des factures

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
411	Clients		X
	Avis de crédit n° ---		

Les comptes 514 « Chèques postaux » et 530 « Caisse » sont utilisés pour les règlements par chèque postal ou en espèces.

■ FACTURATION ET RÈGLEMENT DES ACHATS ET DES VENTES DE SERVICES

■ Avances et acomptes

Chez le client

4091	Acomptes versés (TTC)	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
	Facture d'acompte n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
4458	TVA à régulariser	X	
4191	Acomptes reçus (TTC)		X
44571	TVA collectée		X
	Facture d'acompte n° ---		

La TVA est déductible ou exigible au règlement de l'acompte. La contrepartie est un compte de TVA à régulariser (**4458**) qui sera soldé à la facturation.

■ Achats et ventes de prestations de services

Chez le client

61/62	Services extérieurs	X	
4458	TVA à régulariser (solde)	X	
44564	TVA sur prestations	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Acomptes versés (solde)		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
4191	Acomptes reçus (solde)	X	
706	Prestations de services		X
4458	TVA à régulariser (solde)		X
44574	TVA sur encaissements		X
	Facture n° ---		

Les comptes **44564** et **44574** ne figurent pas dans le PCG. Ils seront soldés lors du règlement, sauf option sur les débits. Le compte **4458**, utilisé au paiement des acomptes, est soldé à la facturation.

■ Règlement des factures

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
44564	TVA sur prestations		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
44574	TVA sur encaissements	X	
411	Clients		X
44571	TVA collectée		X
	Avis de crédit n° ---		

La TVA devient déductible et exigible au règlement des factures.

■ Option sur les débits

■ Avances et acomptes

La TVA est déductible et exigible au règlement de l'acompte. La contrepartie est un compte de TVA à régulariser (**4458**) qui sera soldé à la facturation. L'écriture est identique à celle comptabilisée sur les achats et ventes de services sans option pour les débits.

■ Achats et ventes de prestations de services

Chez le client

61/62	Services extérieurs	X	
4458	TVA à régulariser (solde)	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
4091	Acomptes versés (solde)	X	
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
4191	Acomptes reçus (solde)	X	
706	Prestations de services		X
4458	TVA à régulariser (solde)		X
44571	TVA collectée		X
	Facture n° ---		

Le compte 4458, utilisé au paiement des acomptes, est soldé à la facturation. Le solde de la TVA est déductible et exigible dès la facturation du fait de l'option pour les débits.

■ Règlement des factures

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
411	Clients		X
	Avis de crédit n° ---		

■ FRAIS DE PORT SUR ACHATS

60...	Achats		X
6241	Services extérieurs		X
608	Frais accessoires sur achats		X
44566	TVA sur ABS		X
401	Fournisseurs		X
	Facture n° ---		

Les frais de port sur achats sont comptabilisés dans un compte de charges externes (6241), dans le compte d'achat concerné (60...) ou dans un compte de frais accessoires (608). Il en est de même pour les autres frais sur achats.

■ FRAIS DE PORT SUR VENTES

■ Ventes « franco de port »

Les frais « franco de port » sont inclus dans le prix de vente des biens.

■ Ventes « conditions départ » ou « conditions arrivée »

Pour les frais de port « conditions départ », le client est propriétaire des biens dès le départ des biens de l'entreprise du vendeur. Si le transport est dissocié de la vente (transport effectué par un transporteur), le taux de TVA est de 20 % ; si le transport est facturé avec les biens, le taux de TVA est celui de la vente des biens.

Pour les frais de port « conditions arrivée », le client n'est propriétaire des biens qu'à l'arrivée des biens dans son entreprise. Le taux de TVA est celui de la vente des biens.

■ Port forfaitaire

411	Clients		X	
70...	Ventes			X
7085	Port forfaitaire			X
44571	TVA collectée			X
	Facture n° ---			

■ Port débours

411	Clients		X	
70...	Ventes			X
44571	TVA collectée			X
6242	Port sur ventes			X
44566	TVA sur ABS			X
	Facture n° ---			

■ FACTURES D'AVOIRS

Si des remises commerciales ou des escomptes de règlement figuraient au départ sur la facture, ils doivent être déduits du montant brut de l'avoir afin d'être régularisés.

La TVA fonctionne en sens inverse afin d'être régularisée. Il en est de même pour les escomptes de règlement.

■ Retours de marchandises, de matières et de produits

Chez le client

401	Fournisseurs		X	
765	Escomptes obtenus		X	
60...	Achats (<i>net commercial</i>)			X
44566	TVA sur ABS			X
	Facture d'avoir n° ---			

Chez le fournisseur

70...	Ventes (<i>net commercial</i>)		X	
44571	TVA collectée		X	
411	Clients			X
665	Escomptes accordés			X
	Facture d'avoir n° ---			

Les écritures liées aux achats et aux ventes sont inversées.

■ Réductions commerciales supplémentaires

Chez le client

401	Fournisseurs		X	
765	Escomptes obtenus		X	
609	RRR obtenus sur achats			X
44566	TVA sur ABS			X
	Factures d'avoir n° ---			

Chez le fournisseur

709	RRR accordés sur ventes		X	
44571	TVA collectée		X	
411	Clients			X
665	Escomptes accordés			X
	Factures d'avoirs n° ---			

Des comptes spécifiques existent pour l'enregistrement des RRR (comptes **609** et **709**) (*RRR = Rabais, Remises, Ristournes*).

■ Réductions financières supplémentaires

Chez le client

512	Banques	X	
765	Escomptes obtenus		X
44566	TVA sur ABS		X
	Facture d'avoir n° ---		

Chez le fournisseur

665	Escomptes accordés	X	
44571	TVA collectée	X	
512	Banques		X
	Facture d'avoir n° ---		

Ne pas régulariser la TVA s'il est mentionné sur la facture d'avoir « net de taxe ».

■ CONSIGNATION DES EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES

■ Consignation d'emballages

Chez le client

4096	Fournisseurs – Créances sur emballages	X	
401	Fournisseurs		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
4196	Clients – Dettes sur emballages		X
	Facture n° ---		

Les emballages sont en principe consignés TTC.

■ Retour des emballages

■ Retour des emballages au prix de consignation

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	Facture d'avoir n° ---		

Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
411	Clients		X
	Facture d'avoir n° ---		

Les écritures sont simplement inversées. Il n'y a pas lieu de régulariser la TVA car les emballages sont consignés TTC.

■ Retour des emballages à un prix inférieur au prix de consignation

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6136	Malis sur reprises d'emballages	X	
44566	TVA sur ABS (sur bonis)	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	Facture d'avoir n° ---		

Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
411	Clients		X
7086	Bonis sur reprises d'emballages		X
44571	TVA collectée (sur bonis)		X
	Facture d'avoir n° ---		

■ Non restitution des emballages

Les emballages consignés TTC doivent être ramenés hors taxes afin de comptabiliser la TVA appropriée. Les comptes diffèrent selon la catégorie des emballages (**6026** pour les emballages récupérables non identifiables et **2186** pour les emballages récupérables identifiables).

■ Non restitution d'emballages récupérables non identifiables

Chez le client

6026	Emballages	X	
44566	TVA sur ABS	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
7088	Produits d'activités annexes		X
44571	TVA collectée		X
	Facture n° ---		

■ Non restitution d'emballages récupérables identifiables

Chez le client

2186	Emballages récupérables	X	
44566	TVA sur immobilisations	X	
4096	Fournisseurs – Créances sur emballages		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

4196	Clients – Dettes sur emballages	X	
775	Produits d'éléments d'actifs cédés		X
44571	TVA collectée		X
	Facture n° ---		

Les emballages devront être sortis à leur VNC (voir Immobilisations).

■ OPÉRATIONS COMMERCIALES AVEC L'ÉTRANGER

■ Importations et exportations

■ Réception des factures

Chez le client (importations)

60...	Achats	X	
401	Fournisseurs		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur (exportations)

411	Clients	X	
70...	Ventes		X
	Facture n° ---		

Sous réserve du cas de l'auto-liquidation, la TVA sur les importations sera déductible à la réception de la facture du transitaire. Les exportations sont exonérées de TVA.

■ Réception de la facture du transitaire

Chez le client

60...	Achats	X	
44566	TVA sur ABS (TVA sur les achats et sur les droits de douane)	X	
443	Opérations particulières avec l'État		X
	Facture n° ---		

Les courtages seront comptabilisés dans les comptes 60. ou 622.

■ Auto-liquidation de la TVA autorisée par l'Administration fiscale (sous conditions)

Chez le client

60...	Achats	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
4455	TVA due sur importations		X
	Facture n° ---		

La TVA est auto-liquidée dès la facturation.

■ Acquisitions et livraisons intracommunautaires

■ Réception des factures

Chez le client

Acquisitions intracommunautaires

60.2	Achats intracommunautaires	X	
4456.2	TVA déductible UE	X	
401.2	Fournisseurs UE		X
4452	TVA due intracommunautaire		X
	Facture n° ---		

Chez le fournisseur

Livraisons intracommunautaires

411.2	Clients UE	X	
70.2	Ventes intracommunautaires		X
	Facture n° ---		

La TVA est auto-liquidée pour les acquisitions intracommunautaires (sauf en l'absence du numéro d'identification). Les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA, sauf en l'absence du numéro d'identification du client.

■ Règlement des factures en devises

Si Montant réglé > Montant facturé : gain de change pour les ventes et perte de change pour les achats.

Si Montant réglé < Montant facturé : perte de change pour les ventes et gain de change pour les achats.

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
656	Pertes de change (*)	X	
512	Banques		X
756	Gains de change (*)		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

512	Banques	X	
656	Pertes de change (*)	X	
411	Clients		X
756	Gains de change (*)		X
	Avis de crédit n° ---		

(*) Les comptes 656 et 756 sont dédiés aux pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales. On utilise les comptes 666 et 766 pour les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière (prêts et emprunts).

■ RÈGLEMENTS DIFFÉRÉS

■ Chèques remis à l'encaissement

Cette opération ne concerne que le fournisseur.

■ Remise à l'encaissement des chèques

5112	Chèques à encaisser	X	
411	Clients		X
	Chèques remis à l'encaissement		

Des jours de valeur existent entre la date de remise des chèques à la banque et la date à laquelle le montant est crédité sur le compte bancaire.

■ Avis de crédit

512	Banques	X	
5112	Chèques à encaisser (solde)		X
	Avis de crédit n° ---		

■ Cartes de crédit à règlement différé

■ Ventes de biens

5115	Cartes bancaires à encaisser	X	
70....	Ventes		X
44571	TVA collectée		X
	Facture n° ---		

Un compte spécifique (5115) est créé pour les cartes de crédit avec paiement différé. Il ne figure pas dans le PCG. Des commissions sont à la charge du fournisseur. La TVA n'est pas récupérable sur les commissions.

■ Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
627	Services bancaires	X	
5115	Cartes bancaires à encaisser (solde)		X
	Avis de crédit n° ---		

■ Effets de commerce

■ Création des effets de commerce

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	LC ou BO n° ---		

Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
	LC papier ou BO n° ---		

LC = Lettres de change ; BO = Billets à ordre ; EAP = Effets à payer ;
EAR = Effets à recevoir

Aucune écriture n'est comptabilisée pour la création d'une LC magnétique.

■ Paiement des effets à payer et encaissement des effets à recevoir à l'échéance des effets

Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

Remise à l'encaissement

5113	Effets à l'encaissement	X	
413	Clients – EAR		X
	Bordereau d'encaissement n° ---		

Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
5113	Effets à l'encaissement		X
	Avis de crédit n° ---		

Des commissions (compte 6275) peuvent être prélevées par la banque.

■ NÉGOCIATION OU REMISE À L'ESCOMPTE D'EFFETS
À RECEVOIR

Cette opération ne concerne que le fournisseur.

■ Modalités de calcul

Escompte = Nominal x Taux d'escompte x $n / 360$

Commission d'endos = Nominal x Taux de commission d'endos x $n / 360$

n = Nombre de jours entre la date de remise à l'escompte et la date d'échéance de l'effet (+ jours banque supplémentaires pris par la banque) ; prendre des mois entiers sur une base de 360 jours.

Commissions fixes : commissions de manipulation, de service, frais de bordereaux (commissions soumises à TVA)

Agio TTC = Escompte + Commission d'endos + Commissions fixes TTC

Valeur nette en compte = Valeur nominale – Agio TTC

■ Effets à recevoir remis à l'escompte

■ Remise à l'escompte d'effets à recevoir

5114	Effets à l'escompte	X	
413	Clients – EAR		X
	Bordereau d'escompte n° ---		

■ Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS	X	
5114	Effets à l'escompte		X
	Avis de crédit n° ---		

■ AUTRES FORMES DE MOBILISATION DES CRÉANCES
COMMERCIALES

Ces opérations ne concernent que le fournisseur.

■ Lettres de change magnétiques remises à l'escompte

■ Remise à l'escompte

Aucune écriture n'est à comptabiliser à la date de la remise à l'escompte.

■ Avis de crédit

512	Banques (<i>net en compte</i>)	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS (<i>sur commissions fixes</i>)	X	
519	Concours bancaires courants		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

■ Échéance des lettres de change magnétiques

Encaissement des créances				Remboursement à la banque			
512	Banques	X		519	Concours bancaires courants	X	
411	Clients		X	512	Banques		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>				<i>Avis de débit n° ---</i>		

■ Crédit de mobilisation des créances commerciales (CMCC)

■ Souscription du BO

512	Banques (<i>net en compte</i>)	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS (<i>sur commissions fixes</i>)	X	
5191	Concours bancaires courants – CMCC		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

■ Échéance des créances

Encaissement des créances				Remboursement à la banque			
512	Banques	X		5191	Concours bancaires courants – CMCC	X	
411	Clients		X	512	Banques		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>				<i>Avis de débit n° ---</i>		

■ Créances cédées – loi Dailly

■ Cession des créances

4116	Clients – Créances cédées – Loi Dailly	X	
411	Clients		X
	<i>Bordereau de cession n° ---</i>		

■ Avis de crédit

512	Banques (<i>net en compte</i>)		X
6616	Intérêts bancaires		X
627	Commissions bancaires		X
44566	TVA sur ABS		X
519	Concours bancaires courants		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

■ Échéance des créances

Encaissement des créances

512	Banques	X	
4116	Clients – Loi Dailly		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

Remboursement à la banque

519	Concours bancaires courants	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de débit n° ---</i>		

■ DIFFICULTÉS DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

■ Renouvellement d'effets de commerce

■ Annulation des effets de commerce

Chez le client

403	Fournisseurs – Effets à payer	X	
401	Fournisseurs		X
	<i>Annulation de la traite</i>		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
413	Clients – Effets à recevoir		X
	<i>Annulation de la traite</i>		

■ Création de nouveaux effets de commerce acceptés par le client

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	<i>LC ou BO n° ---</i>		

Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
763	Revenus des autres créances		X
	<i>LC ou BO n° ---</i>		

Intérêts = Nominal x Taux d'intérêt x n / 360

n = nombre de jours entre la date d'échéance de l'ancienne traite et la date d'échéance de la nouvelle traite

■ Effets escomptés ne pouvant être récupérés

■ Avance de fonds

Chez le client

512	Banques	X	
401	Fournisseurs		X
	<i>Avis de débit n° ---</i>		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
512	Banques		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

■ Création d'un nouvel effet accepté par le client

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
	LC et BO n° ---		

Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
763	Revenus des autres créances		X
	LC et BO n° ---		

Intérêts = Nominal x Taux d'intérêt x n / 360

n = nombre de jours entre la date d'échéance de l'ancienne traite et la date d'échéance de la nouvelle traite

■ Règlement du premier effet

Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Règlement du second effet

Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Chez le fournisseur

5113	Effets à l'encaissement	X	
413	Clients – EAR		X
	Bordereau d'encaissement n° ---		

Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
6275	Frais sur effets	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
5113	Effets à l'encaissement		X
	Avis de crédit n° ---		

■ Effets impayés

■ Paiement des frais d'impayés à la banque

Chez le fournisseur

6276	Frais d'impayés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Annulation des effets de commerce

Chez le client

403	Fournisseurs – EAP	X	
401	Fournisseurs		X
	Pour annulation		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
413	Clients – EAR		X
	Pour annulation		

Lorsque la banque réclame les effets remis à l'encaissement ou à l'es-compte par le fournisseur, on utilise les compte 5113, 5114 ou 512 à la place du compte 413.

■ Création d'un nouvel effet accepté par le client

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
627	Frais d'impayés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
6616	Intérêts bancaires	X	
403	Fournisseurs – EAP		X
LC et BO n° ---			

Chez le fournisseur

413	Clients – EAR	X	
411	Clients		X
791	Transferts de charges		X
44571	TVA collectée		X
763	Revenus des autres créances		X
LC et BO n° ---			

Les intérêts (comptes **6616** et **763**) sont calculés de la date d'échéance de l'ancien effet à la date d'échéance du nouvel effet. Les frais d'impayés réglés par le fournisseur peuvent être refacturés TTC à son client. Ils sont comptabilisés HT (compte 791) et la TVA est collectée sur ces frais (compte 44571).

■ Endossement

Chez le client

403	Fournisseurs – Effets à payer	X	
411	Clients		X
Endossement pour règlement			

Chez le fournisseur

401	Fournisseurs	X	
413	Clients – Effets à recevoir		X
Endossement pour règlement			

■ AFFACTURAGE

Cette opération ne concerne que le fournisseur.

■ Modalités de calcul

Commission générale d'affacturage = Créances TTC x Taux de commission

Commission de financement = Créances TTC x Taux de commission x n / 360

n = nombre de jours entre la date de cession des créances et l'échéance

Seule la commission générale d'affacturage est soumise à TVA.

■ Cession des créances au factor

467	Débiteurs divers	X	
411	Clients (solde)		X
Cession des créances au factor			

■ Avis de crédit

512	Banques (net en compte)	X	
668	Autres charges financières (commission de financement)	X	
6225	Rémunérations d'affacturage (commission générale)	X	
44566	TVA déductible sur ABS (sur commission générale)	X	
467	Débiteurs divers (solde)		X
Avis de crédit n° ---			

■ DÉCOUVERT BANCAIRE

■ Modalités de calcul

Intérêts sur découvert = Nombres débiteurs x Taux du découvert / 360
n = nombre de jours de découvert bancaire (1^{er} jour et dernier jour inclus)

Commission de plus fort découvert (CPFD) = 0,05 % (PFD de chaque mois du trimestre)

Commission de mouvement (CMVT) = 0,025 % x (Total des mouvements débiteurs du trimestre)

Commission de dépassement = Taux de commission x (PFD de chaque mois du trimestre – Découvert autorisé)

■ Avis de prélèvement

661	Intérêts bancaires (Intérêts sur découvert)	X	
627	Services bancaires (commissions)	X	
44566	TVA sur ABS (sur CMVT)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

Ces subventions sont imposables à la TVA si la condition de lien direct est remplie. La TVA sera dans ce cas exigible (44571) à la date d'attribution des subventions.

■ Subventions d'exploitation

Attribution des subventions

4417	État – Subventions d'exploitation à recevoir	X	
74	Subventions d'exploitation		X
	Notification d'attribution		

Encaissement des subventions

512	Banques	X	
4417	État – Subventions d'exploitation à recevoir		X
	Avis de crédit n° ---		

■ Subventions d'équilibre

Attribution des subventions

4418	État – Subventions d'équilibre à recevoir	X	
7715	Subventions d'équilibre		X
	Notification d'attribution		

Encaissement des subventions

512	Banques	X	
4418	État – Subventions d'équilibre à recevoir		X
	Avis de crédit n° ---		

■ INVESTISSEMENTS

■ Valeur d'entrée de l'immobilisation (Vo)

Valeur d'entrée =

Prix d'achat HT

– Remises commerciales

– Escomptes de règlement

+ Droits de douane

+ TVA non récupérable

+ Coûts directement attribuables : frais nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens : frais de transport, frais d'installation, honoraires de professionnels (architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils, etc.), taxe locale d'équipement et taxe départementale, frais de démolition pour reconstruction, travaux d'aménagement, travaux de terrassement

+ Frais d'acquisition activables : droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte ; il s'agit d'une **méthode de référence** (règlement ANC 18-1)

+ Coûts d'emprunts activables (si conditions réunies)

L'entreprise peut opter pour l'enregistrement des frais d'acquisition en charges : les droits de mutation, droits d'enregistrement et de timbres seront comptabilisés en **635** (pas de TVA), et les frais d'actes, honoraires notaire, commissions et courtages en **622**.

Sont exclus du coût d'acquisition : la TVA récupérable (**44562**) et les frais de formation (**628**).

On utilise les comptes **6063** et **6064** pour les matériels industriels, matériels de bureau et logiciels de prix d'achat unitaire ≤ 500 € HT.

■ Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles

Acomptes sur immobilisations incorporelles

237	Acomptes versés sur immobilisations incorporelles	X	
512	Banques		X
	Facture d'acompte n° ---		

Acomptes sur immobilisations corporelles

238	Acomptes versés sur immobilisations corporelles	X	
512	Banques		X
	Facture d'acompte n° ---		

■ Réception des factures

Immobilisations incorporelles

20	Immobilisations incorporelles	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
237	Acomptes versés (solde)		X
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

Immobilisations corporelles

21	Immobilisations corporelles	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
238	Acomptes versés (solde)		X
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

Si le règlement est réalisé par traite, le compte 405 est crédité à la place du compte 404.

■ Règlement des factures

404	Fournisseurs d'immobilisations	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Cas particulier des travaux immobiliers

■ Avances et acomptes versés

238	Acomptes versés (TTC)	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
512	Banques		X
4458	TVA à régulariser		X
	Facture d'acompte n° ---		

Les travaux immobiliers sont assimilés à des prestations de services. La TVA est donc récupérable au versement de l'acompte.

■ Réception des factures

21	Immobilisations corporelles	X	
44564	TVA sur encaissements	X	
4458	TVA à régulariser sur acomptes versés (solde)	X	
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles (solde)		X
	Facture n° ---		

Si une retenue de garantie est appliquée, on utilise le compte « **4047** – Fournisseurs d'immobilisations – Retenues de garantie ». Le compte 404 sera alors scindé en 4047 (Retenue de garantie TTC) et en 4041 (Total TTC – Retenue de garantie – Acompte).

■ Règlement des factures

404	Fournisseurs d'immobilisations	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
512	Banques		X
44564	TVA sur encaissements (solde)		X
	Avis de débit n° ---		

La TVA devient déductible au règlement.

■ Cas particulier des logiciels

■ Acquisition de logiciels d'exploitation

Ils sont comptabilisés en **205** si la facture est dissociée de l'ordinateur ;
ils sont comptabilisés en **2183** si la facture est indissociée de l'ordinateur.

■ Acquisition de logiciels standards

205	Logiciels	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

Les logiciels standards sont assimilés à des biens.

■ Acquisition de logiciels spécifiques

205	Logiciels	X	
44564	TVA sur encaissements	X	
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

Les logiciels spécifiques sont assimilés à des prestations de services.

Le compte **44564** sera soldé lors du règlement, par le débit du compte 44562.

■ Immobilisations acquises à titre gratuit

2.	Immobilisations	X	
778	Autres produits exceptionnels		X
	Acquisition gratuite d'immobilisations		

■ IMMOBILISATIONS DÉCOMPOSÉES

■ Composants de première catégorie (remplacement d'une immobilisation)

21.1	Immobilisations corporelles – Structure (Valeur de l'immobilisation – Composants)	X	
21.2	Immobilisations corporelles – Composants	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

■ Composants de 2^e catégorie (grandes révisions)

■ Méthode des composants

21.1	Immobilisations corporelles – Structure (Valeur de l'immobilisation – Composants)	X	
21.2	Immobilisations corporelles – Composants	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

■ Méthode de la provision

21.	Immobilisations corporelles		X	
44562	TVA sur immobilisations		X	
404	Fournisseurs d'immobilisations			X
	Facture n° ---			

Une provision est constatée à la clôture de l'exercice égale au montant de la révision sur la durée prévue de la révision.

■ PRODUCTION IMMOBILISÉE

■ Immobilisations corporelles produites par l'entreprise pour elle-même

La loi de simplification des entreprises permet de ne pas soumettre la production immobilisée à la TVA (donc pas de TVA collectée ni déductible) à condition que l'acquisition de l'immobilisation ait donné lieu à une déductibilité totale de la TVA.

■ Production immobilisée commencée et achevée sur un même exercice

21.	Immobilisations corporelles (CP)		X	
722	Production immobilisée			X
	Fiche analytique n° ---			

Coût de production (CP) = Matières premières + Main d'œuvre directe + Charges de production

■ Production immobilisée commencée sur un exercice et achevée sur l'exercice suivant

Immobilisation non achevée
au 31/12/N-1

231	Immobilisations en cours	X	
722	Production immobilisée		X
	Fiche analytique n° --- (CP N-1)		

Immobilisation achevée en N

21.	Immobilisations (CP Total)	X	
722	Production immobilisée		X
231	Immobilisations en cours		X
	Fiche analytique n° ---		

À l'achèvement du bien, le compte 231 est soldé (CP N-1) et le CP de N est comptabilisé en 722.

■ Logiciels créés par l'entreprise pour elle-même

■ Logiciels créés et achevés sur un même exercice

205	Logiciels (CP)		X	
721	Production immobilisée			X
	Fiche analytique n° ---			

Coût de production (CP) = Analyse organique + Programmation + Tests et jeux d'essais + Documentation

■ Logiciels créés sur un exercice et achevés sur l'exercice suivant

Logiciels non achevés au 31/12/N-1

232	Immobilisations en cours	X	
721	Production immobilisée		X
	Fiche analytique n° --- (CP N-1)		

Logiciels achevés en N

205	Logiciels (CP Total)	X	
721	Production immobilisée		X
232	Immobilisations en cours		X
	Fiche analytique n° ---		

À l'achèvement du logiciel, le compte 232 est soldé (CP N-1) et le CP de N est comptabilisé en 721.

■ AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

■ Amortissements comptables

■ Modalités de calcul

Base amortissable = $V_o - VR$ nette des coûts de sortie

V_o = Valeur d'origine ; VR = Valeur résiduelle (significative et mesurable).

Durée d'utilisation : Durée retenue par l'entreprise

Mode d'amortissements : Consommation attendue en unités d'œuvre (uo), à défaut, mode linéaire

Date de début de l'amortissement : Date exacte de mise en service de l'actif

Taux linéaire = $100 \% / \text{Durée d'utilisation}$

1^{re} annuité = $(V_o / \text{Durée d'utilisation}) \times n / 360$

n = nombre de jours entre la date de mise en service et la clôture de l'exercice

Autres annuités = $V_o / \text{Durée d'utilisation}$

Dernière annuité = $(V_o / \text{Durée d'utilisation}) - 1^{\text{re}} \text{ annuité}$

■ Comptabilisation de l'amortissement comptable

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28.	Amortissements des immobilisations		X
	Plan d'amortissement n° ---		

■ Amortissements fiscaux

■ Modalités de calcul

Base amortissable = V_o (ne pas retirer la valeur résiduelle)

Durée d'utilisation = durée d'usage

Modes d'amortissements :

Amortissement dégressif	Amortissement exceptionnel
Réservé à certains biens neufs de durée d'utilisation ≥ 3 ans. Date de début de l'amortissement : 1^{er} jour du mois de l'achat Taux dégressif = Taux linéaire $\times k$ $(k = 1,25 \text{ si } 3 \leq n \leq 4 ; 1,75 \text{ si } 5 \leq n \leq 6 ; 2,25 \text{ si } n > 6)$ 1^{re} annuité = $(V_0 \times \text{Taux dégressif}) \times n / 12$ n = nombre de jours entre le 1^{er} jour du mois de l'achat et la clôture de l'exercice Autres annuités = $VNC \times \text{Taux dégressif}$ Le taux linéaire est appliqué lorsque le taux dégressif devient $\leq$ au quotient de 100 % par le nombre d'années restant à courir	Des dispositifs d'amortissements exceptionnels ont été mis en place afin de favoriser le développement de certains investissements : – amortissement exceptionnel sur 12 mois pour les logiciels acquis avant le 1^{er} janvier 2017 ; – amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les investissements dans le domaine de la robotique, réalisés entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2016 par les entreprises répondant à la définition européenne des PME ; – amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les imprimantes 3D, acquises ou créées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 par les entreprises répondant à la définition européenne des PME.

■ Divergences comptables et fiscales

Les divergences relèvent de la base amortissable, de la durée d'utilisation et/ou du mode d'amortissement. Si, en début de période, l'annuité fiscale est supérieure à l'annuité comptable, il faut doter un amortissement dérogatoire ; le cas échéant, une réintégration fiscale sera effectuée.

■ Comptabilisation de l'amortissement dérogatoire

Dotation dérogatoire			Reprise dérogatoire		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	X	145	Amortissements dérogatoires	X
145	Amortissements dérogatoires	X	78725	Reprises sur amortissements dérogatoires	X
Plan d'amortissement n° ---					

L'amortissement dérogatoire représente la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable. C'est une dotation si l'annuité fiscale est supérieure à l'annuité comptable. C'est une reprise lorsque l'annuité fiscale devient inférieure à l'annuité comptable.

■ Amortissements des immobilisations décomposées

■ Méthode des composants

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28.1	Amortissements de la structure		X
28.2	Amortissements du composant		X
Plan d'amortissement n° ---			

■ Méthode de la provision pour les « composants de 2^e catégorie »

Annuité comptable

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28.	Amortissements de l'immobilisation		X
	Plan d'amortissement n° —		

Provision pour grandes révisions

6815	Dotations aux provisions d'exploitation	X	
1572	Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		X
	Provision (*)		

(*) Montant de la révision / Durée de la révision

■ DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

■ Modification de la base amortissable

La détermination d'une dépréciation d'une immobilisation nécessite de passer à travers trois étapes : existence d'un indice de perte de valeur ; mise en œuvre du test de dépréciation ; constatation de la dépréciation.

Valeur actuelle (Va) = Max (VV nette des coûts de sortie ; VU)

Si $Va \geq VNC$ d'origine : il n'y a pas de dépréciation.

Si $Va < VNC$ d'origine : il faut constater une dépréciation = $VNC - Va$

Le plan d'amortissement est alors modifié : la Va constitue la nouvelle base amortissable ; l'amortissement se fait sur le nombre d'années restantes.

VV = Valeur Vénale ; VU = Valeur d'Usage

■ Comptabilisation des dépréciations

Dépréciations des immobilisations

6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations	X	
29	Dépréciations des immobilisations		X
	Suite au test de dépréciation		

Reprises ultérieures des dépréciations

29	Dépréciations des immobilisations	X	
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations		X
	Reprises des dépréciations		

■ CESSIION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

■ Cession des immobilisations non amortissables

Constatation de la cession

462	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
44571	TVA collectée		X
	Constatation de la cession		

Sortie de l'immobilisation à son prix d'achat

675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	X	
2.	Immobilisations		X
	Sortie de l'immobilisation		

Il faut reprendre les dépréciations antérieurement constituées.

■ Cession des immobilisations amortissables

La vente est soumise à TVA pour les biens meubles (sauf cas particulier des véhicules de tourisme) et pour les immeubles détenus depuis moins de 5 ans.

Le plan d'amortissement doit être réalisé de la date de l'achat à la date de la cession. Le prorata temporis appliqué à l'annuité de la cession est de $n / 360$ (annuité linéaire) ou $n / 12$ (annuité dégressive) ; *n correspond au nombre de jours entre la date d'ouverture de l'exercice et la date de la cession (date exacte pour l'annuité linéaire et 1^{er} jour du mois de la cession pour l'annuité dégressive).*

Constatation de la cession

462	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
44571	TVA collectée		X
	Constatation de la cession		

Sortie de l'immobilisation à sa VNC comptable

675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	X	
281.	Amortissements des immobilisations	X	
2.	Immobilisations		X
	Sortie de l'immobilisation		

Annuité comptable

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28.	Amortissements des immobilisations		X
	Plan d'amortissement n° ---		

Immobilisations ayant fait l'objet d'un amortissement dérogatoire

Deux écritures supplémentaires doivent être comptabilisées.

Annuité dérogatoire

68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	X	
145	Amortissements dérogatoires		X
	Plan d'amortissement n° ---		

ou Reprise dérogatoire

145	Amortissements dérogatoires	X	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires		X
	Plan d'amortissement n° ---		

Reprise des amortissements non apurés

145	Amortissements dérogatoires	X	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires		X
	Plan d'amortissement n° --- (Σ DAP dérogatoires - Σ RAP dérogatoires)		

Mise au rebut d'une immobilisation :

Seules les écritures de sortie de l'immobilisation à sa VNC et de l'annuité comptable sont constatées.

Si l'immobilisation n'est pas totalement amortie, une dotation exceptionnelle (6871) peut être pratiquée pour ramener la VNC à zéro.

6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	X	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28.	Amortissements des immobilisations		X
	Plan d'amortissement n° ---		

28.	Amortissements des immobilisations	X	
2.	Immobilisations		X
	Sortie de l'immobilisation		

■ Cession d'immobilisations nécessitant une régularisation de TVA

■ Cession de véhicules de tourisme à un négociant en biens d'occasion

La vente peut être soumise à TVA ; l'entreprise bénéficie alors d'un complément de TVA (si conditions réunies) :

Complément de TVA = PA HT x Taux de TVA à l'achat x (5 - n) / 5

n = Durée écoulée de la date de l'achat à la date de la cession

Constatation de la cession

462	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
44571	TVA collectée		X
	Constatation de la cession		

Sortie de l'immobilisation à sa VNC

675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (*)	X	
28182	Amortissements du matériel de transport	X	
44562	TVA sur immobilisations (complément de TVA)	X	
2182	Matériel de transport (PA TTC)		X
	Sortie du véhicule		

(*) VNC comptable – Complément de la TVA

Annuité comptable

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
28182	Amortissements du matériel de transport		X
	Plan d'amortissement n° ---		

Si le véhicule est cédé à une autre entreprise ou à un particulier, la vente n'est pas soumise à TVA. Aucune régularisation de TVA ne sera effectuée.

■ Cession d'immeubles détenus depuis plus de 5 ans

La vente n'est pas soumise à TVA ; l'entreprise doit reverser une TVA (si conditions réunies) :

Reversement de TVA = PA HT x Taux de TVA à l'achat x (20 - n) / 20

n = Durée écoulée de l'achat à la cession

Constatation de la cession

462	Créances sur cessions d'immobilisations	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		X
	Constatation de la cession		

Sortie de l'immobilisation à sa VNC

675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (*)	X	
2813	Amortissements des constructions	X	
213	Constructions		X
44551	TVA à reverser		X
	Sortie de la construction		

(*) VNC comptable + Reversement de la TVA

Annuité comptable

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	X	
2813	Amortissements des constructions		X
	Plan d'amortissement n° ---		

L'entreprise peut opter pour l'assujettissement à la TVA sur la vente. Aucune régularisation de TVA ne sera effectuée.

■ ACQUISITION DES TITRES

■ Acquisition d'actions

Les comptes utilisés diffèrent selon la nature des titres :

Comptes	Nature des titres
261	« <i>Titres de participation</i> » : titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet d'exercer une influence dans la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
271	« <i>Autres titres immobilisés - Actions</i> » : titres (droits de propriété) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ou n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Leur détention n'est pas jugée utile à l'activité de l'entreprise ; il s'agit le plus souvent de titres faisant l'objet d'un blocage temporaire > 1 an ou de titres donnés en nantissement.
273	TIAP « <i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i> » : titres acquis en vue de retirer une rentabilité satisfaisante, sans aucune intention d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.
503	« <i>Valeurs mobilières de placement - Actions</i> » : titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance (but spéculatif).

■ Comptabilisation de l'acquisition des titres

261, 27. ou 503	Titres	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Comptabilisation de l'acquisition de titres partiellement libérés

Acquisition des titres

261, 27. ou 503	Titres (Nombre de titres acquis x PE)	X	
512	Banques (partie libérée)		X
269, 279 ou 509	Versements restant à effectuer sur titres		X
	Avis de débit n° ---		

Partie libérée : $N \times [(\% \text{ de libération} \times VN) + (PE - VN)]$

Partie restant à libérer : $N \times [(100 \% - \% \text{ libéré}) \times VN]$

$VN = \text{Valeur nominale}$; $PE = \text{Prix d'émission}$; $N = \text{Nombre de titres acquis}$

Libération ultérieure

269, 279 ou 509	Versements restant à effectuer sur titres (pour solde)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Acquisition d'obligations

Les comptes utilisés diffèrent selon la nature des titres :

272	« Autres titres immobilisés - Obligations » : titres (droits de créance) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ou n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Leur détention n'est pas jugée utile à l'activité de l'entreprise ; il s'agit le plus souvent de titres faisant l'objet d'un blocage temporaire > 1 an ou de titres donnés en nantissement.
506	« Valeurs mobilières de placement - Obligations » : titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance (but spéculatif).

La cotation des obligations est « au pied du coupon », c'est-à-dire hors fraction d'intérêt couru.

Taux d'intérêt couru = $i \times n / 360$

n = nombre de jours entre la date d'échéance précédant l'achat et la date d'achat ; i = Taux d'intérêt nominal

Intérêts courus = $N \times VN \times i \times n / 360$

VN = Valeur Nominale ; N = Nombre d'obligations acquises

Les intérêts courus sont comptabilisés dans les comptes **2768** ou **5088** selon la nature comptable des obligations ; par simplification, ils peuvent être comptabilisés dans les comptes **762** ou **764**, afin de simplifier la comptabilisation des coupons à l'échéance.

Titres immobilisés

272	Obligations	X	
2768 ou 762	Intérêts courus	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

VMP

506	Obligations	X	
5088 ou 764	Intérêts courus	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Frais d'acquisition sur titres

6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Les frais sont comptabilisés en charges mais peuvent aussi être incorporés au coût d'acquisition des titres. La déduction des frais s'opère par la constitution d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans à compter de la date d'acquisition des titres.

■ CESSIION DES TITRES

D'un point de vue comptable, les entreprises ont le choix entre la méthode du coût moyen pondéré (**CUMP**) et la méthode du premier entré – premier sorti (**PEPS**).

Les frais sont à la charge du vendeur.

■ Cession d'actions

■ Titres de participation et autres titres immobilisés

Constatation de la cession

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		X
Avis de crédit n° ---			

Sortie des titres

675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	X	
261	Titres de participation		X
271	Titres immobilisés		X
Sortie des titres au prix d'achat			

■ TIAP

Plus-value sur la cession

Constatation de la cession

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		X
Avis de crédit n° ---			

Sortie des titres

775	Produits des cessions d'éléments d'actif	X	
273	TIAP		X
Sortie des titres au prix d'achat			

Moins-value sur la cession

Constatation de la cession

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		X
Avis de crédit n° ---			

Sortie des titres

675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	X	
273	TIAP		X
Sortie des titres au prix d'achat			

■ Valeurs mobilières de placement (VMP)

Plus ou moins-value = N x (PV - PA)

N = Nombre de titres cédés ; PA = Prix d'achat unitaire ; PV = Prix de vente unitaire

La plus-value est constatée dans le compte **767**, la moins-value dans le compte **667**.

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
667	Charges nettes sur cessions de VMP	X	
503	VMP - Actions		X
767	Produits nets sur cessions de VMP		X
Avis de crédit n° ---			

■ Cession d'obligations

Taux d'intérêt couru à la cession = $i \times n / 360$

n = nombre de jours entre la date d'échéance et la date de la cession

i = Taux d'intérêt nominal

Intérêts encaissés = $N \times VN \times i \times n / 360$ (comptes 762 ou 764)

N = Nombre d'obligations cédées ; VN = Valeur nominale

■ Titres immobilisés

Constatation de la cession

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		X
762	Produits des autres immobilisations financières (intérêts encaissés)		X
	Avis de crédit n° —		

Sortie des titres

675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	X	
272	Titres de participation ou titres immobilisés		X
	Sortie des titres au prix d'achat		

■ Valeurs mobilières de placement (VMP)

512	Banques (net en compte)	X	
6271	Frais sur titres	X	
44566	TVA sur ABS (sur frais)	X	
667	Charges nettes sur cessions de VMP (moins-values)	X	
506	VMP – Actions		X
767	Produits nets sur cessions de VMP (plus-values)		X
764	Revenus des VMP (intérêts encaissés)		X
	Avis de crédit n° —		

■ REVENUS SUR TITRES

■ Dividendes

512	Banques	X	
76	Revenus des titres		X
	Avis de crédit n° —		

Le compte 76 est subdivisé en **761**, **762** ou **764** selon la nature des titres.

■ Coupons sur obligations à l'échéance

Intérêts encaissés = $N \times VN \times i$

N = Nombre d'obligations en portefeuille ; VN = Valeur nominale ; i = Taux d'intérêt nominal

Les intérêts courus comptabilisés à l'achat en comptes **2768** ou **5088** doivent être soldés à l'échéance suivante. Si les comptes **764** et **762** ont été comptabilisés à l'acquisition, il n'y a pas lieu de solder les comptes **5088** et **2768**.

■ Titres immobilisés

512	Banques	X	
762	Revenus des obligations		X
2768	Intérêts courus sur obligations (solde des ICNE de l'achat)		X
	Avis de crédit n° ---		

■ VMP

512	Banques	X	
764	Revenus des obligations		X
5088	Intérêts courus sur obligations (solde des ICNE de l'achat)		X
	Avis de crédit n° ---		

■ ÉVALUATION DES TITRES À LA CLOTURE

À l'inventaire, les titres de participation sont évalués à leur **valeur d'utilité** (valeur d'usage ou valeur économique). Les autres titres sont évalués au **cours moyen du dernier mois** ou à leur valeur probable de négociation si le titre n'est pas coté. Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur de liquidation.

■ Dépréciations et reprises sur dépréciations des titres

Portefeuille au 31/12/N-1

Titres	Nombre	PA unitaire	Cours 31/12/N-1	Dépréciation N-1
Une seule ligne par nature de titres		PA moyen si plusieurs lots	Donné	Si cours N-1 < PA Sinon 0

Portefeuille au 31/12/N

Titres	Nombre	PA unitaire	Cours 31/12/N	Dépréciation N (1)	Dépréciation N-1 (2)	DAP	RAP
	Nombre restant	PA du lot restant si PEPS (sinon CUMP)	Donné	Si cours N < PA Sinon 0	A reporter	Si (1) > (2)	Si (1) < (2)

Dépréciations

6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	X	
590 ou 2961 ou 297	Dépréciations des titres		X
	Dépréciations		

Reprises sur dépréciations

509 ou 2961 ou 297	Dépréciations des titres	X	
786	Reprises sur dépréciations des titres		X
	Reprises sur dépréciations		

■ Intérêts courus non échus sur obligations

Taux d'intérêt couru = $i \times n / 360$

i = Taux d'intérêt nominal ; n = Nombre de jours entre la date d'échéance et la date de clôture

Intérêt couru = $N \times VN \times i \times n / 360$

N = Nombre d'obligations en portefeuille ; VN = Valeur nominale

5088 ou 2768	Intérêts courus sur obligations	X	
764 ou 762	Revenus des obligations		X
	Intérêts courus non échus		

■ AUTRES FORMES DE PLACEMENT

■ Comptes à terme

Dépôt sur un compte à terme

512.2	Banques – Compte à terme	X	
512.1	Banques – Compte courant		X
	<i>Alimentation du compte à terme</i>		

Encaissement des intérêts

512.2	Banques – Compte à terme	X	
768	Autres produits financiers		X
	<i>Encaissement des intérêts</i>		

Solde du compte à terme

512.1	Banques – Compte courant	X	
512.2	Banques – Compte à terme (solde)		X
	<i>Virement (nominal + intérêts)</i>		

■ Avance à une filiale

Avance à la filiale

451	Groupe	X	
512	Banques		X
	<i>Avance à la filiale</i>		

Encaissement des intérêts

512	Banques	X	
768	Autres produits financiers		X
	<i>Encaissement des intérêts</i>		

Remboursement de la filiale

512	Banques	X	
451	Groupe (solde)		X
	<i>Remboursement (nominal + intérêts)</i>		

■ ANALYSE DES ÉCARTS DE CONVERSION RELATIFS AUX CRÉANCES ET DETTES EN DEVISES À LA CLOTURE

Si Montant à l'inventaire > Montant facturé : gain latent pour les ventes (ou écart de conversion passif) ; perte latente pour les achats (ou écart de conversion actif)

Si Montant à l'inventaire < Montant à facturé : perte latente pour les ventes ; gain latent pour les achats.

Les pertes latentes doivent faire l'objet de provisions pour pertes de change (**Principe de prudence**).

■ Gains latents

Chez le client

401	Fournisseurs	X	
477	Écarts de conversion – Actif		X
	Gain latent		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
477	Écarts de conversion – Actif		X
	Gain latent		

■ Pertes latentes et provisions pour pertes de change

Chez le client

476	Écarts de conversion – Passif	X	
401	Fournisseurs		X
	Perte latente		

Chez le fournisseur

476	Écarts de conversion – Actif	X	
411	Clients		X
	Perte latente		

6865	Dotations aux provisions financières	X	
1515	Provisions pour pertes de change		X
	Provision pour pertes de change		

■ Contrepassation des écarts de conversion à l'ouverture de l'exercice suivant

Les pertes et les gains latents doivent être contrepassés. Les écritures des gains et pertes latents sont simplement inversées.

■ Reprise des provisions pour pertes de change à la clôture de l'exercice suivant

1515	Provisions pour pertes de change	X	
7865	Reprises sur provisions financières		X
	Reprise de la provision		

■ RÉGULARISATION DES STOCKS

■ Inventaire intermittent

Annulation des stocks initiaux

603 ou 713 3...	Variation des stocks		X	
	Stocks			X
	<i>Annulation des stocks initiaux</i>			

Création des stocks finaux

3...	Stocks		X	
603 ou 713	Variation des stocks			X
	<i>Constatation des stocks finaux</i>			

Annulation des dépréciations sur stocks initiaux

39	Dépréciations des stocks et en-cours		X	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			X
	<i>Reprise des dépréciations</i>			

Constatation des dépréciations sur stocks finaux

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		X	
39	Dépréciations des stocks et en-cours			X
	<i>Dépréciations (si Valeur actuelle < Valeur d'achat)</i>			

■ Inventaire permanent

Les écritures sont enregistrées à chaque mouvement de stock.

Entrée en stock (acquisition ou production)

3...	Stocks		X	
603 ou 713	Variation des stocks			X
	<i>Entrée en stock</i>			

Sortie de stock (consommation ou vente)

603 ou 713 3...	Variation des stocks		X	
	Stocks			X
	<i>Sortie de stocks</i>			

■ GESTION DES CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRECouvrABLES

■ État des créances douteuses

État des créances douteuses au 31/12/N-1

Clients	Créances TTC	Créances HT	Dépréciation N-1
			% dépréciation x Créances HT ou (1 - % Récupération) x Créances HT

État des créances douteuses au 31/12/N

Client	Créances dues TTC	Créances dues HT	Dépréciations N (1)	Dépréciations N-1 (2)	DAP	RAP	Perte certaine
	Dû TTC - Règlements en N		% dépréciation x Créances dues HT	Report des dépréciations N-1	Si (1) > (2)	Si (1) < (2)	Dû HT

■ Nouveaux clients douteux en N

416	Clients douteux		X	
411	Clients			X
	<i>Clients devenus douteux en N</i>			

■ Ajustement des dépréciations

Création des dépréciations

681	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	X	
491	Dépréciations des comptes de clients		X
	Dépréciations		

Reprise des dépréciations

491	Dépréciations des comptes de clients	X	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		X
	Reprise des dépréciations		

■ CRÉANCES IRRECOURVABLES

654	Pertes sur créances irrécouvrables (perte certaine)	X	
44551	TVA à reverser	X	
416	Clients douteux		X
	Perte devenue certaine en N		

■ CONSTITUTION ET AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

■ Création des provisions à la clôture de l'exercice N

6815 ou 6865 ou 6875 15...	Dotations aux provisions	X	
	Provisions		X
	Dotations		

Le compte 15. est subdivisé selon la nature des provisions.

■ Ajustement des provisions à la clôture de l'exercice suivant N+1

■ Réalisation de la charge courant N+1

Réception de la facture

6...	Comptes de charges concernés	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Reprise des provisions initialement constituées

15...	Provisions	X	
7815 ou 7865 ou 7875	Reprises sur provisions		X
	Reprises		

■ Non réalisation de la charge courant N+1

La provision initialement constituée doit être réajustée à la hausse (dotation complémentaire), ou à la baisse (reprise).

■ AJUSTEMENT DES COMPTES DE GESTION

■ Charges constatées d'avance (CCA) et produits constatés d'avance (PCA)

Il s'agit de charges et de produits comptabilisés courant N alors que tout ou partie concerne l'exercice suivant (N+1). Il faut donc **exclure** la part des charges et des produits relatifs à N+1. Il n'y a jamais de TVA sur les CCA, ni sur les PCA.

À la clôture de l'exercice N

486	Charges constatées d'avance	X	
6....	Comptes de charges concernés		X
	<i>Exclusion des charges de N+1</i>		

À la clôture de l'exercice N

7...	Comptes de produits concernés	X	
487	Produits constatés d'avance		X
	<i>Exclusion des produits de N+1</i>		

À l'ouverture de l'exercice N+1, les CCA et les PCA doivent être contrepassés. Les écritures sont simplement inversées.

■ Charges à payer et produits à recevoir

Il s'agit de charges et de produits non comptabilisés courant N alors que tout ou partie concerne l'exercice N. Il faut donc **inclure** la part des charges et des produits relatifs à N.

Charges à payer à la clôture de l'exercice N

6....	Comptes d'achats et de charges concernés	X	
44586	TVA à régulariser sur factures non parvenues	X	
408	Fournisseurs – Factures non parvenues		X
4286	Personnel – Charges à payer		X
4386	Organismes sociaux – Charges à payer		X
4486	État – Charges à payer		X
1688	Intérêts courus		X
	<i>Charges à payer N à inclure</i>		

Produits à recevoir à la clôture de l'exercice N

418	Clients – Factures à établir	X	
4287	Personnel – Produits à recevoir	X	
4387	Organismes sociaux – Produits à recevoir	X	
4487	État – Produits à recevoir	X	
2768	Intérêts courus	X	
7...	Comptes de ventes concernées		X
44587	TVA à régulariser sur factures à établir		X
	<i>Produits à recevoir N à inclure</i>		

À l'ouverture de l'exercice N+1, les charges à payer et les produits à recevoir doivent être contrepassés. Les écritures sont simplement inversées.

Au cours de l'exercice N+1, les charges et les produits sont comptabilisés à la date de réception des factures.

Chez le client

6...	Comptes de charges concernées	X	
44566	TVA sur ABS	X	
401	Fournisseurs		X
	<i>Facture n° ...</i>		

Chez le fournisseur

411	Clients	X	
7...	Comptes de produits concernés		X
44571	TVA collectée		X
	<i>Facture n° ...</i>		

■ Régularisation des rabais, remises, ristournes

Rabais, remises et ristournes à obtenir

4098	RRR à obtenir	X	
609	RRR obtenus sur achats		X
44586	TVA à régulariser sur factures non parvenues		X
	RRR à obtenir		

Rabais, remises et ristournes à accorder

709	RRR accordés par l'entreprise	X	
44587	TVA à régulariser sur factures à établir		X
4198	RRR à accorder		X
	RRR à accorder		

■ AFFECTATION DU RESULTAT

■ Modalités de calcul

Résultat de l'exercice N (RNC) :

– Report à nouveau débiteur du bilan N avant répartition (RAN < 0)

– Dotation réserve légale (RL) : 5 % (RNC – RAN débiteur)

Vérification : si (RL bilan + Dotation RL) > 10 % capital : doter 10 % (capital) – RL bilan ; sinon doter 5 % (RNC – RAN débiteur)

– Dotation autres réserves

+ Report à nouveau créditeur du bilan N avant répartition (RAN > 0)

– Intérêts statutaires au *prorata temporis* sur le **capital libéré**

– Superdividende

= RAN N après répartition = RAN N+1 avant répartition

Pour pouvoir distribuer des dividendes, les frais de constitution figurant au bilan doivent être totalement amortis et le capital doit être entièrement libéré dans le délai de 5 ans à compter de sa date d'immatriculation. Le résultat de l'exercice doit être > 0.

■ Comptabilisation

Affectation du résultat

120	Résultat de l'exercice	X	
110	Report à nouveau (solde créditeur avant répartition du résultat)		X
119	Report à nouveau (solde débiteur avant répartition du résultat)		X
110	Report à nouveau (solde créditeur après répartition du résultat)		X
106	Réserves (à subdiviser selon les réserves)		X
457	Associés – Dividendes à payer (Intérêts statutaires + Superdividende)		X
	Affectation du résultat		

Paiement des dividendes

Les dividendes versés sont soumis de plein droit à une imposition forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 %, sauf option pour le barème progressif.

457	Associés – Dividendes à payer (solde)	X	
4422	État – Prélèvements forfaitaires non libératoires (12,8 %)		X
4423	État – Retenues et prélèvements sur distributions (PS de 17,2 %)		X
512	Banques (net réglé)		X
	Avs de débit n° ---		

■ CRÉDIT-BAIL MOBILIER

■ Dépôt de garantie

275	Dépôts et cautionnements versés	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

■ Paiement des redevances

6122	Redevances de crédit-bail mobilier	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ---		

Le compte **612** est TTC si le crédit-bail porte sur un véhicule de tourisme.

■ Régularisations à la clôture pour les baux signés
courant N

Loyers versés en début de période

486	Charges constatées d'avance	X	
6122	Redevances de crédit-bail mobilier		X
	Part du loyer N+1 à exclure		

Loyers versés en fin de période

6122	Redevances de crédit-bail mobilier	X	
44586	TVA à régulariser – Charges à payer	X	
408	Fournisseurs – Factures non parvenues		X
	Part du loyer N à inclure		

■ Levée de l'option en fin de contrat

2.	Immobilisations	X	
44562	TVA sur immobilisations	X	
275	Dépôts et cautionnements versés (solde)		X
404	Fournisseurs d'immobilisations		X
	Facture n° ---		

Le compte **2.** est TTC s'il s'agit de l'achat d'un véhicule de tourisme.

L'amortissement se fera sur la durée d'utilisation appréciée à la levée de l'option ou sur la durée résiduelle (Durée d'utilisation de l'immobilisation – Durée du crédit-bail), en mode linéaire uniquement car il s'agit d'un bien d'occasion.

■ Informations à fournir en annexe

■ Immobilisations en crédit-bail

Postes au bilan	Coût d'entrée	Dotation de l'exercice	Dotations cumulées	Valeur nette
Matériels...				

■ Engagements de crédit-bail

Postes au bilan	Redevance de l'exercice	Redevances cumulées	Redevances restant à payer jusqu'à 1 an	Redevances restant à payer de 1 an à 5 ans	Redevances restant à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Matériels...						

■ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

■ Régime de droit commun

Attribution de la subvention

4411	État – Subventions d'investissement	X	
77	Produits exceptionnels		X
	<i>Notification de l'attribution</i>		

Encaissement de la subvention

512	Banques	X	
4411	État – Subvention d'investissement (solde)		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

■ Option pour l'étalement de la subvention

Attribution de la subvention

4411	État – Subventions d'investissement à recevoir	X	
131	Subventions d'équipement		X
	<i>Notification de l'attribution</i>		

Encaissement de la subvention

512	Banques	X	
4411	État – Subventions d'investissement à recevoir		X
	<i>Avis de crédit n° ---</i>		

Reprise des subventions à la clôture de l'exercice

139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	X	
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		X
	<i>Reprise de la subvention</i>		

Pour les biens non amortissables, l'étalement se fait sur 10 ans ou sur la durée d'inaliénabilité s'il existe une clause d'inaliénabilité. Aucun *pro rata temporis* n'est appliqué. Pour les biens amortissables, l'étalement se fait au même rythme d'amortissement de l'immobilisation ; si l'immobilisation bénéficie d'un amortissement fiscal, l'étalement de la subvention est réalisé au même rythme que l'amortissement fiscal de l'immobilisation.

■ EMPRUNT INDIVIS

■ Tableaux de remboursement des emprunts

Il existe plusieurs modes de remboursement de l'emprunt :

Amortissement constant = $A = V_0 / n$

Annuités constante = $a = V_0 \times [i / (1 - (1+i)^{-n})]$

Amortissement in fine : $A = 0$; la dernière année : $A = V_0$

V_0 = Montant de l'emprunt ; A = Amortissement de l'emprunt ; a = annuité.

i = Taux de l'emprunt ; n = durée de l'emprunt.

Si A = constante

Années	Capital début	Intérêts	Amortissements A	Annuités a	Capital fin
N+1	V_0	$(\text{Capital début} \times i)$	V_0 / n	$A + \text{Intérêts}$	$\text{Capital début} - A$

Si a = constante

Années	Capital début	Intérêts	Amortissements A	Annuités a	Capital fin
N+1	V_0	$(\text{Capital début} \times i)$	$a - \text{Intérêts}$	$V_0 \times [i / 1 - (1+i)^{-n}]$	$\text{Capital début} - A$

■ Comptabilisation

Virement des fonds

512	Banques	X	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		X
	Avis de crédit n° ---		

Intérêts courus à la clôture de l'exercice N

6611	Intérêts des emprunts	X	
1688	Intérêts courus		X
	ICNE		

Intérêts courus non échus (ICNE) = $V_0 \times i \times n / 360$

n = nombre de jours de la date de l'emprunt à la clôture de l'exercice N

Contrepassation des ICNE à l'ouverture de l'exercice N+1

1688	Intérêts courus	X	
6611	Intérêts des emprunts		X
	Extourne des ICNE		

Règlement de l'annuité à l'échéance N+1

164	Emprunts auprès des établissements de crédit (A)	X	
661	Intérêts des emprunts	X	
512	Banques (a)		X
	Avis de débit n° ---		

Intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice N+1 : $(V_0 - A1) \times i \times n / 360$

APPORTS EN CAPITAL ET VARIATIONS DE CAPITAL

■ CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS

■ Comptabilisation des apports

Promesses d'apport

45611	Associés – Apports en nature	X	
45615	Associés – Apports en numéraire	X	
1012	Capital souscrit appelé non versé		X
	<i>Promesses d'apports</i>		

Libération minimale des apports en numéraire : 50 % pour les SA, SAS, SASU et SCA ; 20 % pour les SARL et EURL ; le solde doit être libéré dans les 5 ans.

Libération totale pour les apports en nature :
Apport en nature = Actif net réévalué – Dettes

Capital restant à libérer

109	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	X	
1011	Capital souscrit non appelé		X
	<i>Capital en numéraire restant à libérer</i>		

■ Réalisation des apports

Apports en nature

2., 3., 4., 5.	Comptes d'actifs	X	
16., 4.	Comptes de passifs		X
45611	Associés – Apports en nature		X
	<i>Réalisation des apports en nature</i>		

Si les créances clients sont reprises à un montant inférieur au nominal, le compte « 411 » doit être comptabilisé pour sa valeur nominale et la différence entre le nominal et la valeur de reprise est comptabilisée au crédit dans le compte « 491 ».

Apports en numéraire

467 ou 512	Autres comptes débiteurs (notaire) ou Banques	X	
45615	Associés – Apports en numéraire (solde)		X
	<i>Réalisation des apports en numéraire</i>		

Capital versé

1012	Capital souscrit appelé non versé (solde)	X	
1013	Capital souscrit appelé versé		X
	<i>Régularisation du capital</i>		

■ Frais de constitution

Les frais de constitution sont comptabilisés en charges par le crédit d'un compte de trésorerie (512) ; le plus souvent, les chèques sont déposés

chez le notaire (compte 467) et les fonds sont versés par le notaire sur le compte bancaire de l'entreprise sous déduction des frais.

Comptabilisation des frais en charges (méthode de référence)

512	Banques (net en compte)	X	
6226	Honoraires	X	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	X	
6231	Annonces et insertions	X	
44566	TVA sur ABS	X	
467	Autres débiteurs (solde)		X
	Virements des fonds par le notaire		

Comptabilisation des frais dans un compte d'immobilisations

2011	Frais de constitution	X	
721	Production immobilisée		X
	Transfert de charges		

Si les frais ont été comptabilisés en charges, il est possible de les transférer dans un compte de bilan (2011) via le compte 721. Les frais seront alors amortis sur une durée maximale de 5 ans.

■ Comptabilisation des appels ultérieurs des apports en numéraire

Appel ultérieur

4562	Apporteurs – Capital appelé non versé	X	
109	Actionnaires – Capital souscrit non appelé		X
	Appel des fonds		

Capital appelé non versé

1011	Capital souscrit non appelé	X	
1012	Capital souscrit appelé non versé		X
	Régularisation du capital		

Réalisation de l'apport

512	Banques	X	
4562	Apporteurs – Capital appelé non versé		X
	Avis de crédit n° ...		

Capital appelé versé

1012	Capital souscrit appelé non versé	X	
1013	Capital souscrit appelé versé		X
	Régularisation du capital		

■ AUGMENTATIONS DE CAPITAL

■ Augmentation de capital en numéraire

Libération des apports

512	Banques	X	
4563	Associés – Versements reçus sur augmentations de capital		X
	Libération des apports appelés		

Libération minimale de 25 % pour les SA, SAS, SASU, SCA, SARL et EURL, le reste dans 5 ans.

Augmentation de capital = $[(N \times VN \times 25 \%) + N \times (PE - VN)]$

N = Nombre d'actions émises ; VN = Valeur nominale ; PE = Prix d'émission
Prime d'émission = $N (PE - VN)$

Réalisation de l'apport

4563	Associés – Versements reçus sur augmentations de capital (solde)	X	
1013	Capital souscrit appelé versé ($N \times VN \times \% \text{ Libération}$)		X
1041	Primes d'émission ($N \times (PE - VN)$)		X
<i>Constataction de l'augmentation de capital</i>			

Capital restant à libérer

109	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	X	
1011	Capital souscrit non appelé		X
<i>Capital restant à libérer ($N \times VN \times \% \text{ restant à libérer}$)</i>			

Les écritures relatives aux appels ultérieurs sont les mêmes que celles applicables à la constitution de sociétés.

■ Augmentation de capital en nature

Comptabilisation de l'augmentation de capital (libération 100 %)

2..., 3..., 4..., 5...	Comptes d'actifs	X	
1013	Capital souscrit appelé versé		X
1043	Primes d'apport		X
<i>Constataction de l'augmentation de capital</i>			

■ Augmentation de capital par conversion de dettes

Comptabilisation de l'augmentation de capital (libération 100 %)

40, 451, 17	Dettes	X	
1013	Capital souscrit appelé versé		X
1041	Primes d'émission		X
<i>Constataction de l'augmentation de capital</i>			

■ Augmentation de capital par incorporation de réserves

Comptabilisation de l'augmentation de capital (libération 100 %)

106	Réserves	X	
1013	Capital souscrit appelé versé		X
1041	Primes d'émission		X
<i>Constataction de l'augmentation de capital</i>			

Pour les apports en nature, par conversion de dettes et par incorporation de réserves, il n'y a pas de prime d'apport, excepté si le montant de l'apport divisé par le nombre d'actions attribuées diffère de la valeur nominale.

■ Frais d'augmentation de capital

Comptabilisation des frais en charge

6226	Honoraires	X	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	X	
6231	Annonces et insertions	X	
44566	TVA sur ABS	X	
512	Banques		X
<i>Avis de crédit n° ---</i>			

Possibilité d'imputer les frais sur la prime d'émission

1041	Primes d'émission (plafonné à la prime existante)	X	
791	Transferts de charges		X
<i>Imputation des frais sur la prime d'émission (impôt négligé)</i>			

Possibilité de transférer les frais dans un compte d'immobilisations

2013	Frais d'augmentation de capital	X	
721	Production immobilisée		X
<i>Transfert des charges</i>			

Les frais seront amortis sur une durée maximale de 5 ans.

LIQUIDATION DE LA TVA ET RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

LIQUIDATION DE LA TVA

Les téléprocédures sont obligatoires pour toutes les entreprises sous peine de sanctions.

Régime réel normal

TVA à décaisser ou crédit de TVA

44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
44567	Crédit de TVA (TVA due du mois < 0)	X	
658	Charges diverses de gestion courante (arrondis)	X	
44567	Crédit de TVA reporté du mois précédent (*)		X
44562	TVA sur immobilisations		X
44562.2	TVA sur acquisition intracommunautaire d'immobilisations		X
44566	TVA sur ABS		X
44566.2	TVA sur acquisition intracommunautaire de biens et services		X
44551	TVA à décaisser (TVA due du mois > 0)		X
758	Produits divers de gestion courante (arrondis)		X
Liquidation de la TVA			

(*) L'entreprise peut bénéficier d'un remboursement de son crédit de TVA si ce dernier est ≥ 760 € (150 € en fin d'année civile). Le compte 44567 sera alors soldé par le débit d'un compte de trésorerie.

Paiement de la TVA à décaisser

44551	TVA à décaisser	X	
512	Banques		X
Avis de débit n° ---			

Régime réel simplifié

Acomptes versés en N (55 % en juillet et 40 % en décembre)

44581	Acomptes – Régime réel simplifié	X	
512	Banques		X
Avis de débit n° ---			

TVA à régulariser au 31/12/N

44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
44567	Crédit de TVA (TVA due en N < 0)	X	
658	Charges diverses de gestion courante (arrondis)	X	
44562	TVA sur immobilisations		X
44562.2	TVA sur acquisition intracommunautaire d'immobilisations		X
44566	TVA sur ABS		X
44566.2	TVA sur acquisition intracommunautaire de biens et services		X
44581	Acomptes – Régime réel simplifié (pour solde)		X
44551	TVA à décaisser (TVA due en N > 0)		X
758	Produits divers de gestion courante (arrondis)		X
Liquidation de la TVA			

Paiement de la TVA due à régulariser

44551	TVA à décaisser	X	
512	Banques		X
Avis de débit n° ---			

■ IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION SOCIALE

■ Calcul de l'impôt

L'abaissement du taux d'IS s'effectue selon les modalités suivantes :

Années	PME éligibles au taux réduit d'IS (*)	Autres entreprises
2018	15 % jusqu'à 38 120 € 28 % pour un BF compris entre 38 120 € et 500 000 € 33,1/3 % au-delà	28 % jusqu'à 500 000 € 33,1/3 % au-delà
2019	15 % jusqu'à 38 120 € 28 % pour un BF compris entre 38 120 € et 500 000 € 31 % au-delà	28 % jusqu'à 500 000 € 31 % au-delà
2020	15 % jusqu'à de 38 120 € 28 % au-delà	28 %
2021	15 % jusqu'à 38 120 € 26,5 % au-delà	26,5 %
2022	15 % jusqu'à 38 120 € 25 % au-delà	25 %

BF = Bénéfice fiscal

() Entreprises dont le CA HT est > 7 630 000 €, le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques*

Les entreprises réalisant un CA HT $\geq$ 7 630 000 € et acquittant un IS au taux normal et au taux réduit applicable aux PVLVT > 763 000 €, sont soumises à une contribution sociale (CS) de 3,3 %.

La télétransmission des déclarations de résultat et de paiement de l'IS est obligatoire sous peine de sanctions.

■ Comptabilisation

■ Acomptes versés en N (4 acomptes versés en mars, juin, septembre et décembre)

444	État – Impôts sur les bénéfices (solde)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ----		

■ Solde de l'impôt à payer

444	État – Impôts sur les bénéfices (solde) (*)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° ----		

() Solde IS = IS dû à la clôture – Total des acomptes IS et des acomptes sur PVLVT sur cessions et concessions de brevets et éléments assimilés versés en N ; Solde CS = CS due à la clôture N – Total des acomptes CS versés en N*

■ GESTION DE LA PAIE ET DES COTISATIONS SOCIALES

■ Acomptes et oppositions sur salaires

425	Personnel – Avances et acomptes	X	
427	Personnel – Oppositions	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° —		

■ Salaire brut

641	Rémunérations du personnel (*)	X	
421	Personnel – Rémunérations dues		X
	<i>D'après fiche de paie</i>		
421	Personnel – Rémunérations dues	X	
4421	Prélèvements à la source – Impôt sur le revenu (**)		X

(*) Le compte 641 est subdivisé en 6411 (Salaire de base + HS – Retenues sur salaire), 6412 (congrés payés), 6413 (primes et gratifications), 6414 (indemnités et avantages divers)

(**) Le reversement du PAS sera ensuite réalisé par le biais d'un compte de trésorerie

■ Charges salariales

421	Personnel – Rémunérations dues	X	
431	Sécurité sociale (URSSAF, CSG, CRDS, pôle emploi)		X
437	Autres organismes sociaux (à subdiviser selon les régimes)		X
425	Personnel – Avances et acomptes (solde)		X
427	Personnel – Oppositions (solde)		X
791	Transferts de charges (imputation des avantages en nature)		X
	<i>Retenues sur salaires</i>		

■ Salaire net

421	Personnel – Rémunérations dues (solde après PAS)	X	
512	Banques		X
	Avis de débit n° —		

Les frais de remboursement, comptabilisés en 625 sont ensuite ajoutés au salaire net versé au salarié et sont en principe transférés dans un compte 791.

Salaire net imposable = Salaire Brut – Cotisations salariales + CSG et CRDS non déductibles + Cotisation patronale mutuelle

CRDS : 0,5 % (non déductible) ; CSG : 9,2 % (6,8 % déductible ; 2,4 % non déductible)

■ Charges sociales patronales

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (à subdiviser selon le PCG)	X	
431	Sécurité sociale (URSSAF, Pôle emploi)		X
437	Autres organismes sociaux (à subdiviser selon les régimes)		X
	<i>Cotisations patronales</i>		

■ Règlement des cotisations aux organismes sociaux

431	Sécurité sociale (solde)	X	
437	Autres organismes sociaux (solde)	X	
658	Charges diverses de gestion courante (arrondis)	X	
512	Banques		X
758	Produits divers de gestion courante (arrondis)		X
Avis de débit n° ---			

■ ÉPARGÉ SALARIALE – PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

■ Constatation de la participation et de l'intéressement à la clôture de l'exercice N

Un forfait social de 20 % est à la charge de l'entreprise et est recouvré par l'URSSAF. Il est fixé à 8 % pendant 6 ans pour les PME de moins de 50 salariés qui mettent en place pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement.

Des intérêts courus non échus (ICNE) doivent être comptabilisés à la clôture de chaque exercice sur la base des fonds minorés des versements effectués en cas de déblocage et des revenus versés aux salariés. Les ICNE sont crédités en **16886** par le débit du compte **661**.

Réserve spéciale de participation (RSP)

691	Participation des salariés aux résultats (RSP)	X	
6451	Forfait social (20 % x RSP) (*)	X	
4284	Dettes provisionnées pour participation aux résultats		X
431	Sécurité sociale – Forfait social		X
Constatation de la participation			

Intéressement

6414	Indemnités et avantages divers (Intéressement)	X	
6451	Forfait social (20 % x Intéressement) (*)	X	
4286	Personnel – Autres charges à payer		X
431	Sécurité sociale – Forfait social		X
Constatation de l'intéressement			

(*) Le compte 6338 « Autres impôts et taxes » peut être utilisé à la place du compte 6451.

■ Approbation de la participation et de l'intéressement en N+1

Approbation de la participation

4284	Dettes provisionnées pour participation aux résultats (solde)	X	
4246	Réserve spéciale (90,3 % x RSP)		X
431	Sécurité sociale (9,7 % x RSP)		X
Transfert de la participation dans un compte de réserve			

Approbation de l'intéressement

4286	Personnel – Autres charges à payer (solde)	X	
421	Personnel – Rémunérations dues (90,3 % x Intéressement)		X
431	Sécurité sociale (9,7 % x Intéressement)		X
Approbation de l'intéressement			

La CSG et la CRDS de 9,7 % au total, précomptées par l'entreprise, sont reversées à l'URSSAF et comptabilisées en 431 ; la différence (90,3 %) est portée au compte 4246 (participation) ou 421 (intéressement).

■ Affectation de la participation et de l'intéressement en N+1

Le salarié dispose d'un délai de 15 jours pour demander le versement immédiat de tout ou partie du montant de la participation qui lui est attribué ; au-delà de ce délai, les sommes sont affectées, soit à un fonds d'investissement (compte **1662**), soit à un plan d'épargne entreprise (PEE) (compte **4247**), et sont bloquées pendant 5 ans (sauf déblocage anticipé).

Le versement de l'intéressement est soit immédiat, soit affecté à un PEE (compte 512 ou 4247).

La participation et l'intéressement doivent être versés avant le dernier jour du 5^e mois suivant l'exercice duquel ils sont versés.

Au même titre que pour le paiement des salaires, le compte 4421 « PAS – Impôt sur le revenu » est débité par le crédit du compte concerné selon le versement de la participation, de l'intéressement ou de l'abondement.

Participation

4246	Réserve spéciale	X
512	Banques	X
1662	Fonds de participation	X
4247	Personnel – Plan épargne	X
<i>Affectation de la participation</i>		

Intéressement

421	Personnel – Rémunérations dues	X
512	Banques	X
4247	Personnel – Plan épargne	X
<i>Affectation de l'intéressement</i>		

Les frais de gestion éventuels, à la charge de l'entreprise, sont comptabilisés au débit du compte 628.

■ Déblocage de la participation gérée par un fonds d'investissement

Déblocage des fonds

1662	Dettes provisionnées pour participation aux résultats	X
4248	Réserve spéciale	X
<i>Déblocage des fonds</i>		

Avis de débit

4248	Réserve spéciale	X
512	Banques	X
<i>Avis de débit n° —</i>		

■ Abondement

Un abondement peut être versé par l'entreprise au salarié si ce dernier affecte tout ou partie de sa participation ou de son intéressement.

6414	Indemnités et avantages divers (abondement)	X
6451	Forfait social (20% x Abondement)	X
421	Personnel – Rémunérations dues (90,3 % x Abondement)	X
431	Sécurité sociale – Forfait social (9,7 % x Abondement)	X
<i>Constatation de l'abondement</i>		

L'abondement peut être versé immédiatement (solde du compte 421 par le compte 512) ou versé sur un plan d'épargne salariale (solde du compte 421 par le compte 4247).



Pour toujours
avoir à portée de main
les points clés qu'il faut
connaître et comprendre

9 fiches sur les écritures comptables

- Opérations courantes
- Opérations de financement à court terme
- Opérations d'investissement
- Opérations de placement
- Divers travaux d'inventaire
- Opérations de financement à moyen et long terme
- Apports en capital et variations du capital
- Liquidation de la TVA et recouvrement de l'impôt sur les sociétés
- Rémunération du personnel

À jour
des comptes PAS

Pascale Recroix est Professeur de Finance d'entreprise, de Comptabilité approfondie et de Droit fiscal en DCG.



9 782297 076128

Prix : 4,95 €

ISBN : 978-2-297-07612-8

www.lextenso-editions.fr